



COMMUNE DE LA TRINITE-SURZUR (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1

Évaluation environnementale de la procédure

Notice de présentation

Juillet 2022

---



1.	CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	p. 4
2.	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p. 7
3.	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PERSPECTIVES	p. 34
4.	INCIDENCES PRÉVISIBLES ET MESURES ERC	p. 39
5.	INDICATEURS DE SUIVI	p. 45
6.	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	p. 48

# 1. Contexte de l'évaluation environnementale

## Historique de la procédure de modification du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de La Trinité-Surzur a été approuvé le 5 novembre 2013.

Il n'a pas fait l'objet de procédure d'évolution depuis sa mise en œuvre.

La municipalité actuelle envisage de réviser entièrement le document d'urbanisme pour 2024-2025. D'ici là, elle souhaite adapter certaines dispositions en vigueur, afin de moderniser les règles d'urbanisme et de prendre en compte les projets d'aménagement existants et à venir. Les objets suivants ont été fixés :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Prad Raquer
- Encadrer les projets urbains
- Encadrer les divisions foncières en vue de construire
- Améliorer la qualité urbaine des projets
- Mise à jour des emplacements réservés
- Optimiser le foncier de la rue Prad Raquer
- Optimiser le foncier de la rue des Sternes
- Améliorer la préservation des haies bocagères
- Permettre la réalisation de stationnements rue du Poulfanc
- Préserver des chênes pluri-centenaires

Une procédure de modification du PLU a donc été engagée par arrêté municipal en date du 2 décembre 2021, complété de la délibération du conseil municipal n°7 décembre 2021 motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Prad Raquer.



## Champ d'application de l'évaluation environnementale

Le dossier de modification du PLU a été transmis fin décembre 2021 à l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. Il a également été notifié aux personnes publiques associées.

Dans sa décision n°2022DKB14 du 28 février 2022, l'autorité environnementale soumet à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du PLU ;

Dans son avis émis le 14 février 2022, le préfet du Morbihan émet un avis défavorable sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Prad-Raquer et un avis favorable sur les autres objets de la modification ;

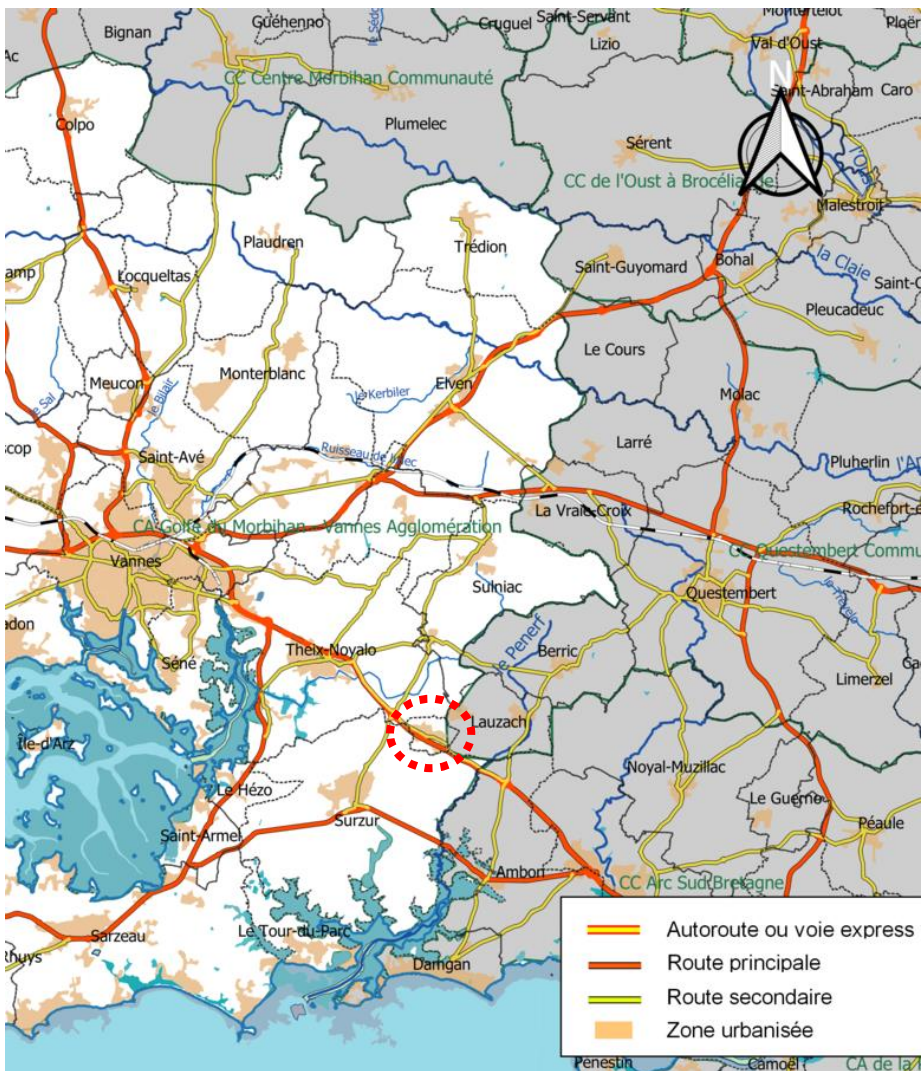
La commune considère que, dans l'attente de la révision de son document d'urbanisme, elle a besoin de renforcer les dispositions de son PLU pour encadrer le développement urbain. Elle a donc décidé, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022 de poursuivre la procédure de modification du PLU en tenant compte de l'avis de la préfecture du Morbihan : La zone 2AU de Prad-Raquer ne sera pas ouverte à l'urbanisation.

**Le présent dossier constitue donc l'évaluation environnementale de la procédure, tenant compte de la décision de la commune de ne pas ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Prad Raquer.**

## 2. Etat initial de l'environnement

## Situation géographique

La Trinité Surzur est une commune du Morbihan située à l'Est de la communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan Vannes Agglomération » dont elle fait partie.



Il s'agit d'une « petite » commune de 2,3 km<sup>2</sup> peuplée de 1 687 habitants (INSEE 2019). Elle est bordée au Nord par la commune de Theix-Noyalo, à l'Est par la commune de Lauzach et au Sud et à l'Ouest par la commune de Surzur.





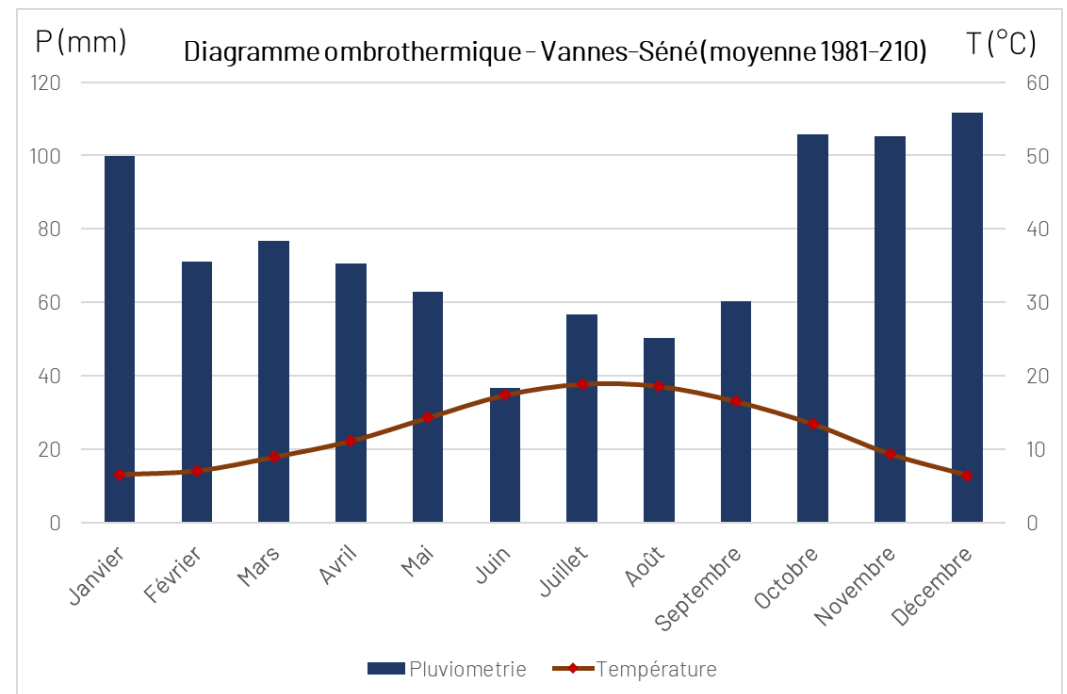
## Milieux physique : le climat

Les données climatiques développées par la suite s'appuient sur les données Météo-France de la station de **Vannes -Séné**, station représentative la plus proche, pour la période 1981-2010 (dernières données disponibles).

Le climat du Morbihan appartient au type «**tempéré océanique**». La forte influence maritime modère les variations saisonnières, tant du point de vue des précipitations que des températures.

D'une manière générale les **températures sont modérées**, la moyenne annuelle est de 12,4°C et les **variations de température sont relativement faibles**. Les températures moyennes sont comprises entre 6,4 et 18,9°C et il ne gèle qu'une trentaine de jours par an en moyenne. Les période de forte chaleur sont rare, environ 5 jours par an affichent des températures supérieur à 30°C.

Les **précipitations sont relativement importantes**, 908mm en moyenne par an. La période avec les plus fortes précipitations est d'octobre à janvier. Les précipitations étant relativement importantes et la température douce, **aucune période de sécheresse n'est généralement recensée**.



Document EOL

Source des données : Météo France

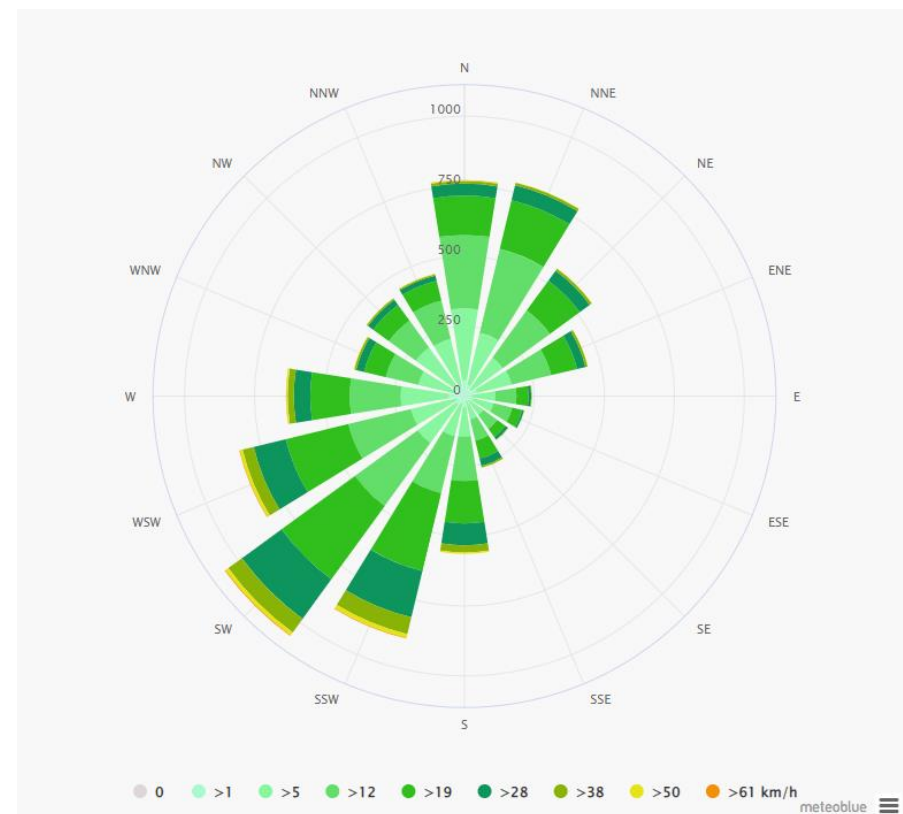
## Milieux physique : le climat

La Rose des Vents ci-contre à droite indique le nombre d'heures par an de vent dans chaque direction. On remarque que les vents les plus forts (supérieur à 28km/h) proviennent du **sud-ouest**.

A Vannes, sur la période 1998-2010 la température moyenne annuelle était de 12,4°C et les précipitations de 907,9 mm/an. Sur la période 2011-2021 la température moyenne est de 13,1°C et les précipitations de 977,2 mm/an. On constate donc, sur une échelle de 10 ans, une **augmentation des température (+ 0,7°C) et des précipitations(+ 69,3mm/an)**.

La commune de la Trinité-Surzur est exposée à des vents Sud-Ouest pouvant influencer sur la pluviométrie en véhiculant les précipitations océaniques. Le climat est tempéré, les amplitudes thermiques sont faibles et les précipitations relativement importantes. Le territoire ne connaît pas de période de sécheresse.

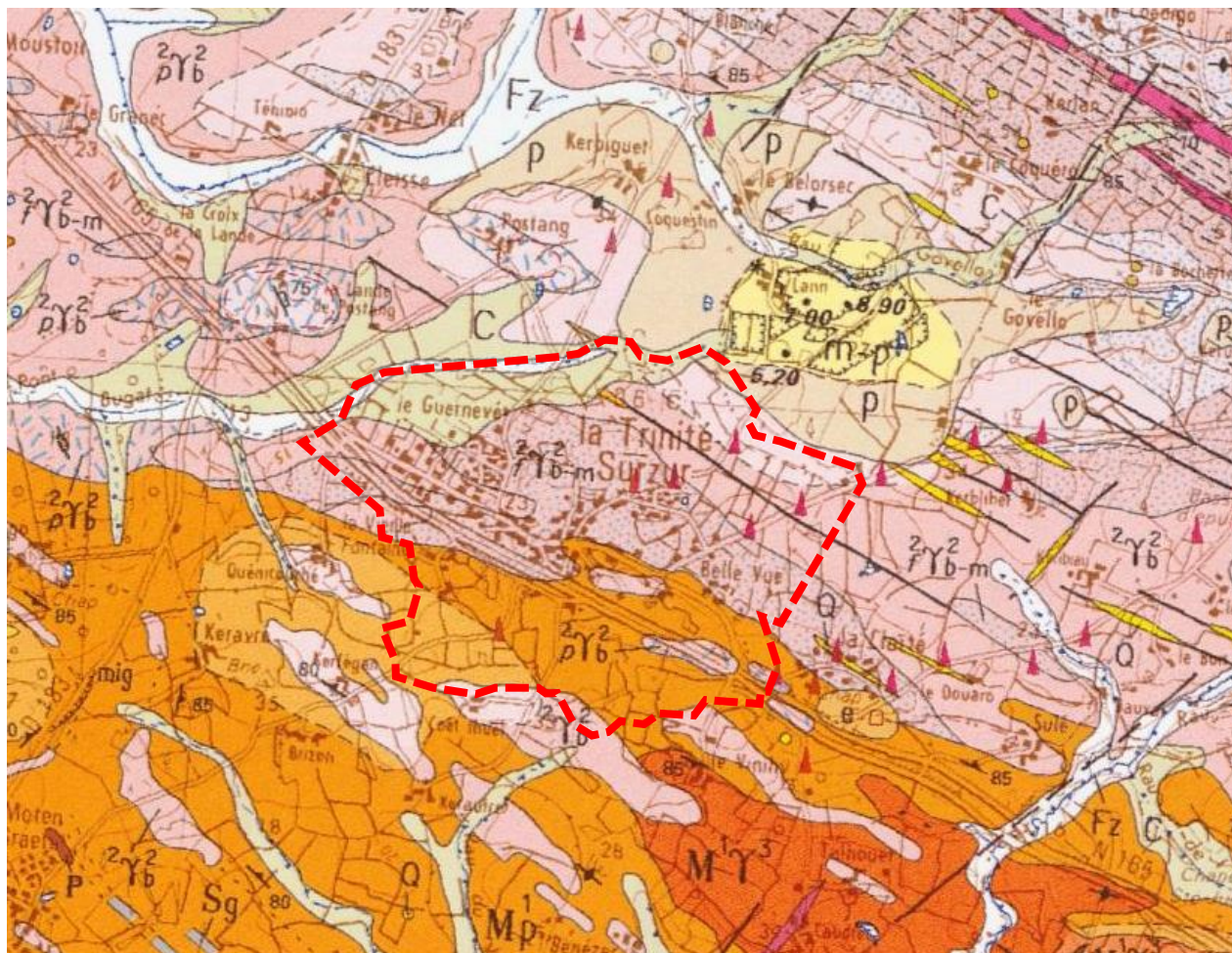
La modification du plan local d'urbanisme doit prendre en compte les enjeux environnementaux actuels et contribuer localement à lutter contre les changements climatiques.



Source : Meteoblue

## Milieux physique : la géologie du site

Source BRGM (Info Terre)



**M1p FORMATIONS DU SOCLE - TERRAINS SITUÉS AU MUR DE LA ZCES - ROCHES META.** - Gneiss anatectiques et migmatites  
- Migmatites paradérivées indifférenciées (paragneiss migmatitiques rubanés, métatexites principalement)

**2γ2b FORMATIONS DU SOCLE - TERRAINS SITUÉS AU MUR DE LA ZCES - ROCHES CRISTALLINES** - Granite d'anatexite et corps de granite cartographiquement associés - Faciès hétérogène à grains plurimillimétriques et biotite seule

**C FORMATIONS DE VERSANT - Colluvions (Holocène et Pléistocène)**

Le nord de la commune est marquée par le Ruisseau de Poulhéry qui se manifeste au point de vue de la géologie par la présence d'alluvions fluviales datant de l'holocène ainsi que de colluvions (Holocène et Pléistocène) sur les versants de ce cours d'eau (ruisseau de Poulhéry).

Le bourg de la Trinité-Surzur s'implante sur un socle cristallin granitique tandis que le sud de la commune est majoritairement composé d'une autre roche dure, le Gneiss.

# 12 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## Milieux physiques : le relief

### Topographie générale



Document EOL. Topographie, cours d'eau et axes de circulation issus des bases de données de l'IGN

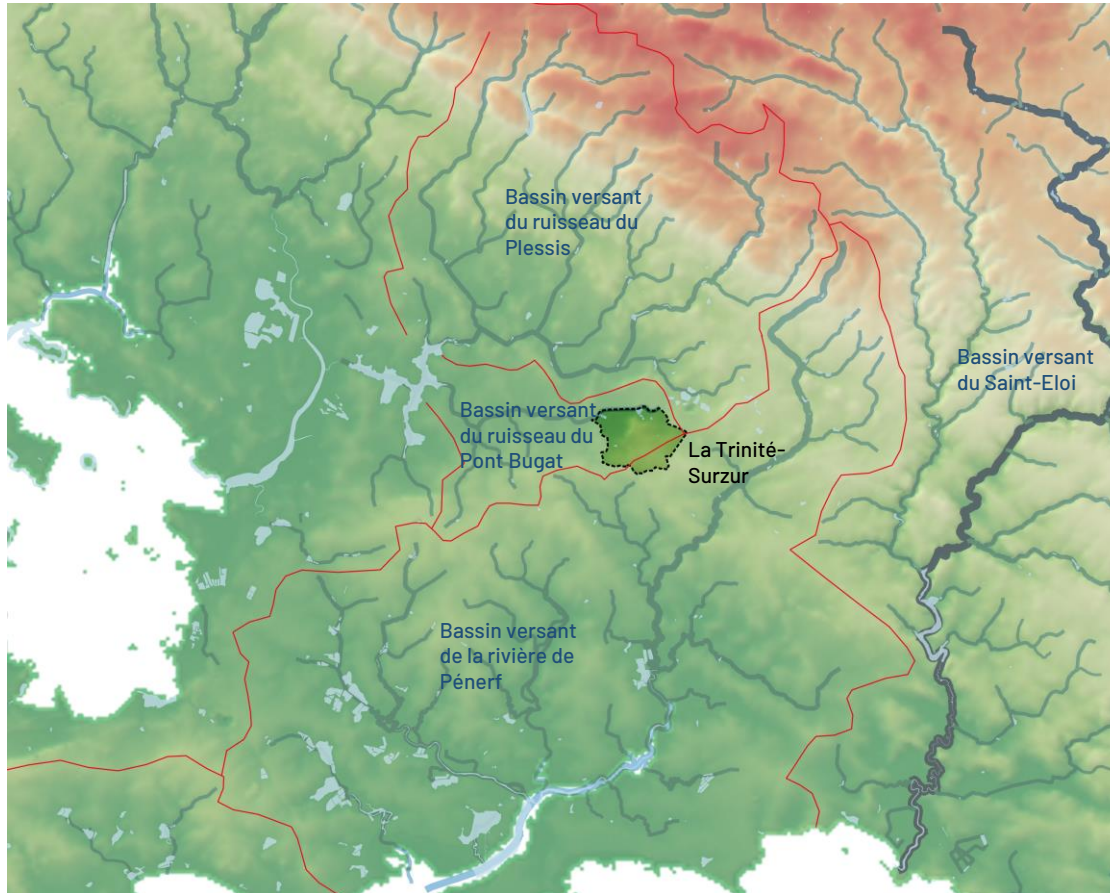
La commune de la Trinité-Surzur s'implante à l'est de la plaine de Vannes-Auray-Golfe du Morbihan, au sud de la ligne de crête Questembert-Grand-Champ et à l'ouest des reliefs de Noyal-Muzillac.

A l'échelle communale, la moitié Est du bourg s'implante sur un relief d'une trentaine de mètres d'altitude puis plonge sur un plateau situé à une quinzaine de mètres d'altitude où s'organise l'Ouest du bourg.

La commune de la Trinité-Surzur présente un point bas à au Nord-Ouest de son territoire et un point haut au Sud-Est. L'urbanisation de la commune ne tient pas compte de cette caractéristique et s'étage aussi bien dans la pente que sur les plateaux hauts (Sud-Est) et bas (Nord-Ouest).

## Milieux physiques : l'hydrographie

### Contexte général



Document EOL. Topographie et cours issus des bases de données de l'IGN

La commune de la Trinité-Surzur se situe sur une ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la rivière de Pénerf et celui du ruisseau du Pont Bugat.

Il s'agit d'une ligne importante de partage des eaux.

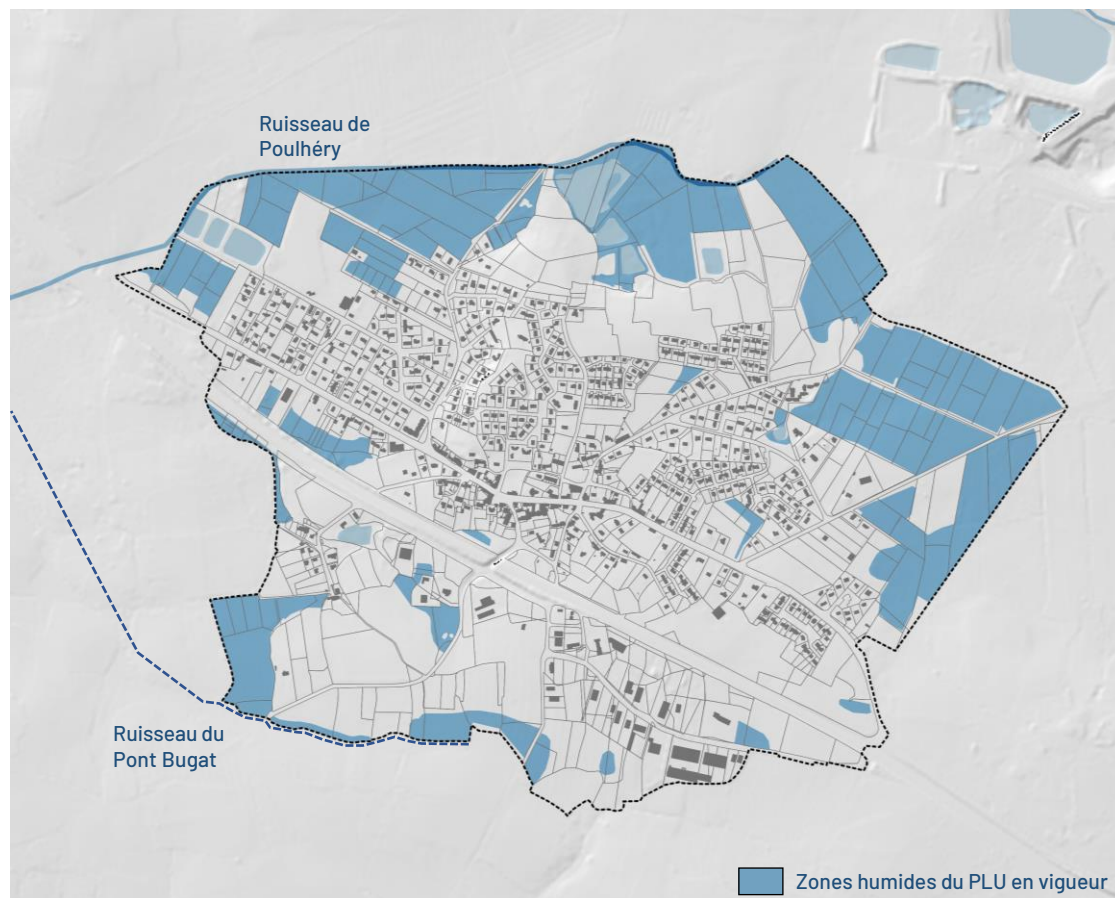
Au sud l'écoulement se fait directement dans l'Océan Atlantique, via la rivière de Pénerf (Damgan - Le Tour Du Parc). Au Nord Le ruisseau du Pont Bugat rejoint l'étang de Kernicole qui communique avec les marais de Séné et se jette dans le Golfe du Morbihan, au niveau de la pointe du Passage (entre St Harmel et Séné).

Cette ligne de partage des eaux à également une portée juridique. La commune de la Trinité Surzur est en effet concerné par 2 SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), au Nord, c'est le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel qui s'applique alors qu'au sud c'est celui de la Vilaine. Ces 2 SAGE sont régis par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne. Ce sont ces deux documents (SDAGE et SAGE) qui fixent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du territoire. Le SAGE étant l'application du SDAGE à l'échelle local.

La commune se situe sur deux bassins versants régis par deux SAGE différents : le ruisseau du Pont Bugat au Nord - SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Étel - rivière de Pénerf au Sud - SAGE de la Vilaine.

## Milieux physiques : l'hydrographie

### Contexte hydrographique local



Document EOL. Zones humides issues du PLU en vigueur

La superficie de la commune étant très modeste, aucun cours d'eau ne la traverse. En revanche sa limite Nord est marquée par le ruisseau de Poulhery. Ce dernier prend sa source au nord de la commune dans un secteur comportant plusieurs étangs et un important réseau de zones humides (Nord et Nord-Est de la commune). Son cours également s'accompagne de zones humides. Il finit par se jeter dans le ruisseau du Pont Bugat à l'ouest de la commune. Ce dernier occupe une partie de la limite sud de la commune. Sur cette portion il n'est présent que sous la forme d'un cours d'eau temporaire mais s'accompagne de zones humides.

La commune est bordée au Nord et au Sud par des ruisseaux accompagnant leurs cours de zones humides.

## Milieux naturels : les continuités écologiques

### Généralités

La notion de trame verte et bleue a été instaurée dans le droit français par la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009.

Elle part du constat que les divers périmètres de protection (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, zones Natura 2000...) aboutissent à la création d'îlots préservés, **réservoirs de biodiversité**, mais sans interactions possible entre eux. Le concept de trame verte et bleue vise à enrayer ce phénomène, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels, appelés **corridors écologiques**, qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir.

La trame verte fait référence aux milieux naturels terrestres tandis que la trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides.

La préservation de la trame verte et bleue permet de lutter contre la fragmentation des milieux naturels et participe à la préservation de la biodiversité.

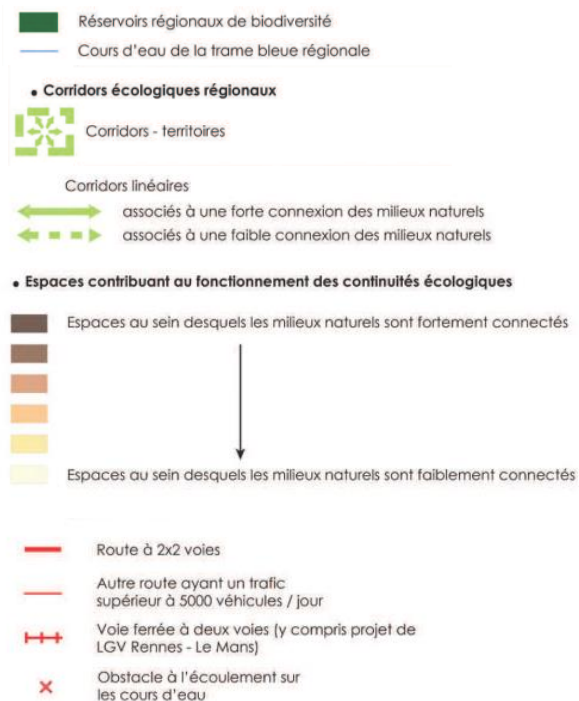
A l'échelle régionale elle se traduit par le SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.



Réservoir de biodiversité au nord de la commune, rue du Guemehue

## Milieux naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleu à l'échelle régionale



Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques régionaux (Source : SRCE)

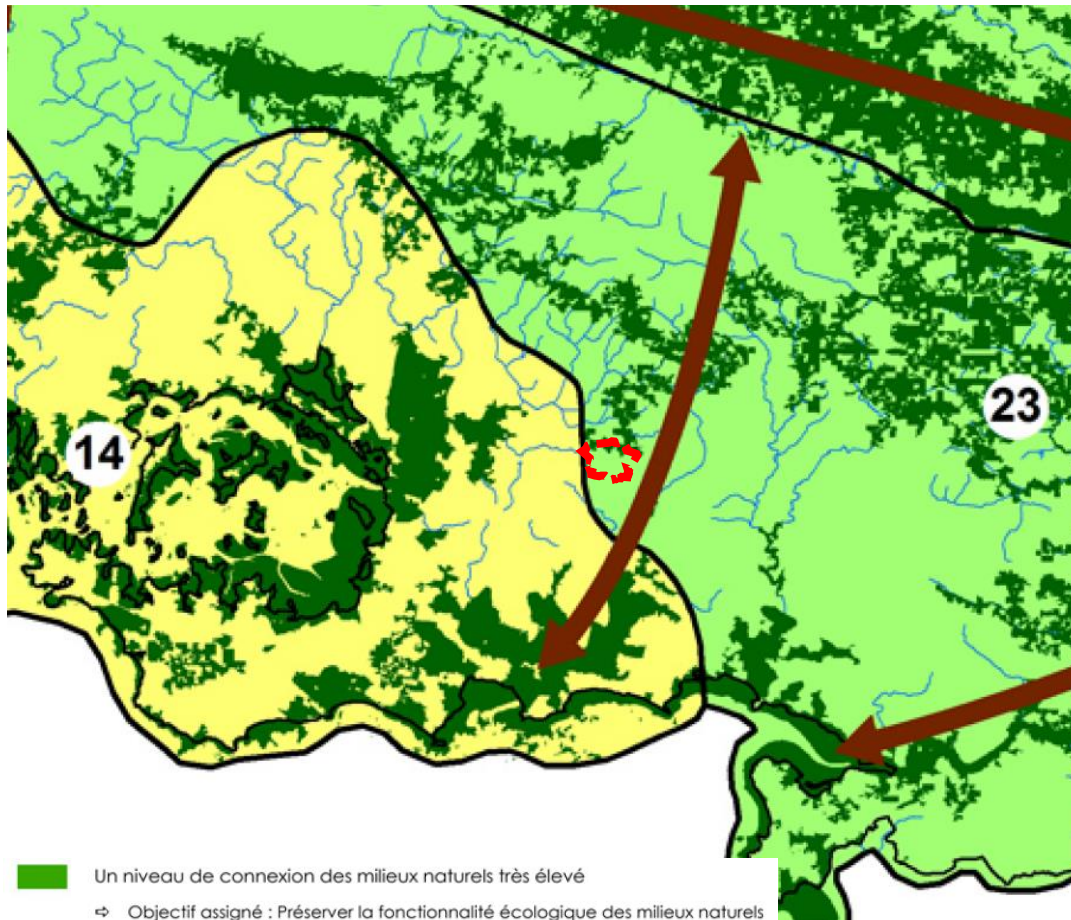
Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) identifie les continuités écologiques (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) à l'échelle régionale et les cartographie à l'échelle 1/100 000<sup>e</sup>. Il apporte une vision globale à l'échelle régionale permettant ensuite de définir la trame verte et bleue à l'échelle locale.

Sur la carte des continuités écologiques régionales (ci-contre à gauche), le Nord de la commune de la Trinité Surzur est identifié comme réservoir de biodiversité régional. Il s'agit d'une mosaïque de milieux (cours d'eau, zones humides, bois...) qui s'étire au Nord de la commune, sur les pentes de la crête de Grand-Champ-St-Nolff-Questembert et rejoint les landes de Lanvaux un peu plus au Nord. L'ouest et le Nord de la commune présentent des milieux fortement connectés alors que sur le reste du territoire communal les milieux naturels sont faiblement connectés. Ceci s'explique en parti par la présence de RN 165 qui coupe le commune en deux et crée une rupture de continuité écologique.



## Milieux naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleu à l'échelle régionale



Objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale (Source : SRCE)

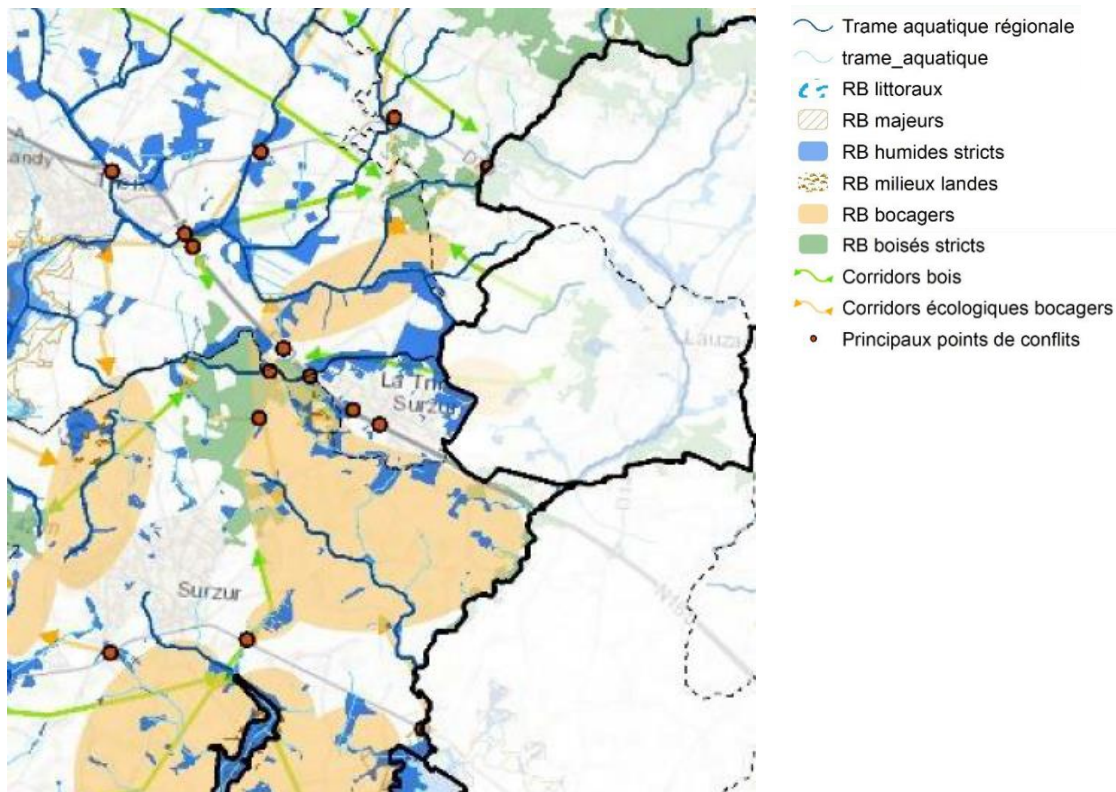
La commune se situe à l'interface entre deux grands ensembles de perméabilité :

- A l'ouest l'ensemble n°14 du littoral Morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys
- À l'est l'ensemble n°23 des crêtes de St Nolff à l'estuaire de la Vilaine

Rattachée à la crête de Saint-Nolff et à ses ensembles boisées la commune de la Trinité-Surzur présente globalement un niveau de connexion des milieux naturels élevé qui implique comme objectif de conforter la fonctionnalité écologique de ces milieux naturels. L'extrémité nord de la commune, composée de réservoirs de biodiversité, possède comme objectif la préservation de la fonctionnalité écologique des milieux.

## Milieux naturels : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle du SCoT de GMVA



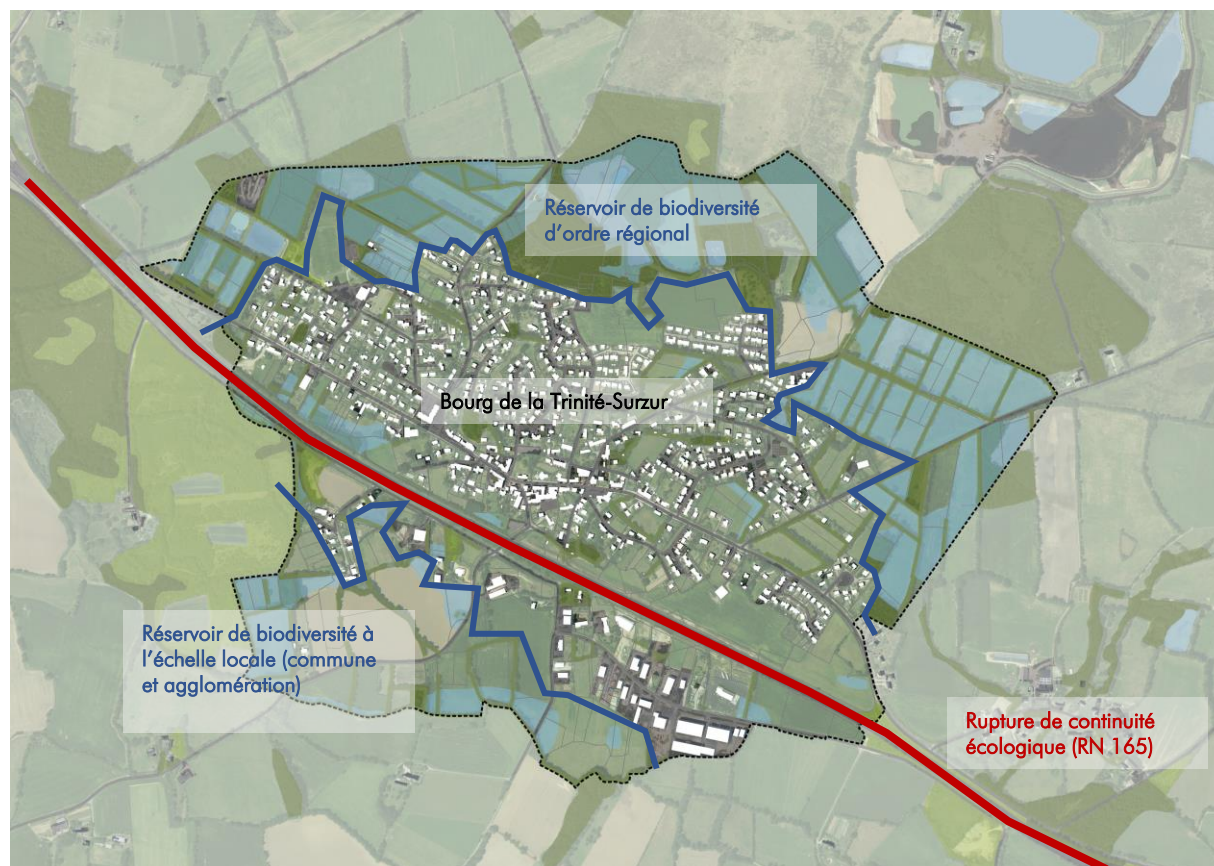
Diagnostic de la trame verte et bleue - Etat initial de l'environnement - SCoT de GMVA

Le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui fixe les orientations d'aménagement et de préservation du territoire de l'agglomération vannetaise. Dans l'état initial de l'environnement, le SCoT établit un diagnostic de la trame verte et bleue au sein de l'agglomération.

A l'échelle du SCoT de GMVA, la commune de la Trinité-Surzur est entourée de réservoirs de biodiversité de type humide. Le sud de la commune se rattache également à un important réservoir de biodiversité bocager qui s'étend entre la Trinité-Surzur et Surzur. Les principaux points de conflits sont localisés au niveau de la RN165 qui traverse la commune.

## Milieux naturels : les continuités écologiques

La trame verte et bleu à l'échelle de la commune



Document EOL

Source des données : OCS de l'IGN, orthophoto IGN, Zones humides du PLU en vigueur, haies relevées EOL

A l'échelle communale, le nord et le sud du territoire apparaissent comme des réservoir de biodiversité. La zone nord est constituée du ruisseau de Poulhéry et d'une mosaïque de milieux humides et ou boisés. Le bourg occupe le centre de la commune (faible connexion entre les milieux) et la RN 165 vient définitivement couper toute continuité entre les milieux naturels au Nord de la commune et ceux du Sud. Cette zone sud est constituée d'un bocage humide : des parcelles cultivées bordées de haies côtoient des prairies humides où prend naissance le ruisseau du Pont Bugat.

Les zones humides inventoriées sur la commune de la Trinité-Surzur couvrent une part importante du territoire communal : 55 ha, soit près d'un quart de la superficie de la commune.

## Milieux naturel : sites naturels protégés et inventoriés

Les différents niveaux de protection présents sur ou à proximité de la commune

### Zone humide Ramsar

Un site Ramsar est une zone humide protégée par un traité international (convention de Ramsar).

### Natura 2000

La réglementation européenne s'appuie principalement sur le réseau Natura 2000 pour enrayer l'érosion de la biodiversité de l'Union Européenne. Cette réglementation s'appuie sur :

- La **directive « Oiseaux »** qui délimite des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire au point de vue européen.
- La **directive « Habitats »** qui délimite des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui concerne les espèces (faune et flore) et les milieux naturels

Son but est de préserver ou rétablir des habitats naturels et des espèces (faune et flore) sauvages d'intérêt communautaire.

Elle est ensuite retranscrite dans le droit français.

### ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national. On distingue :

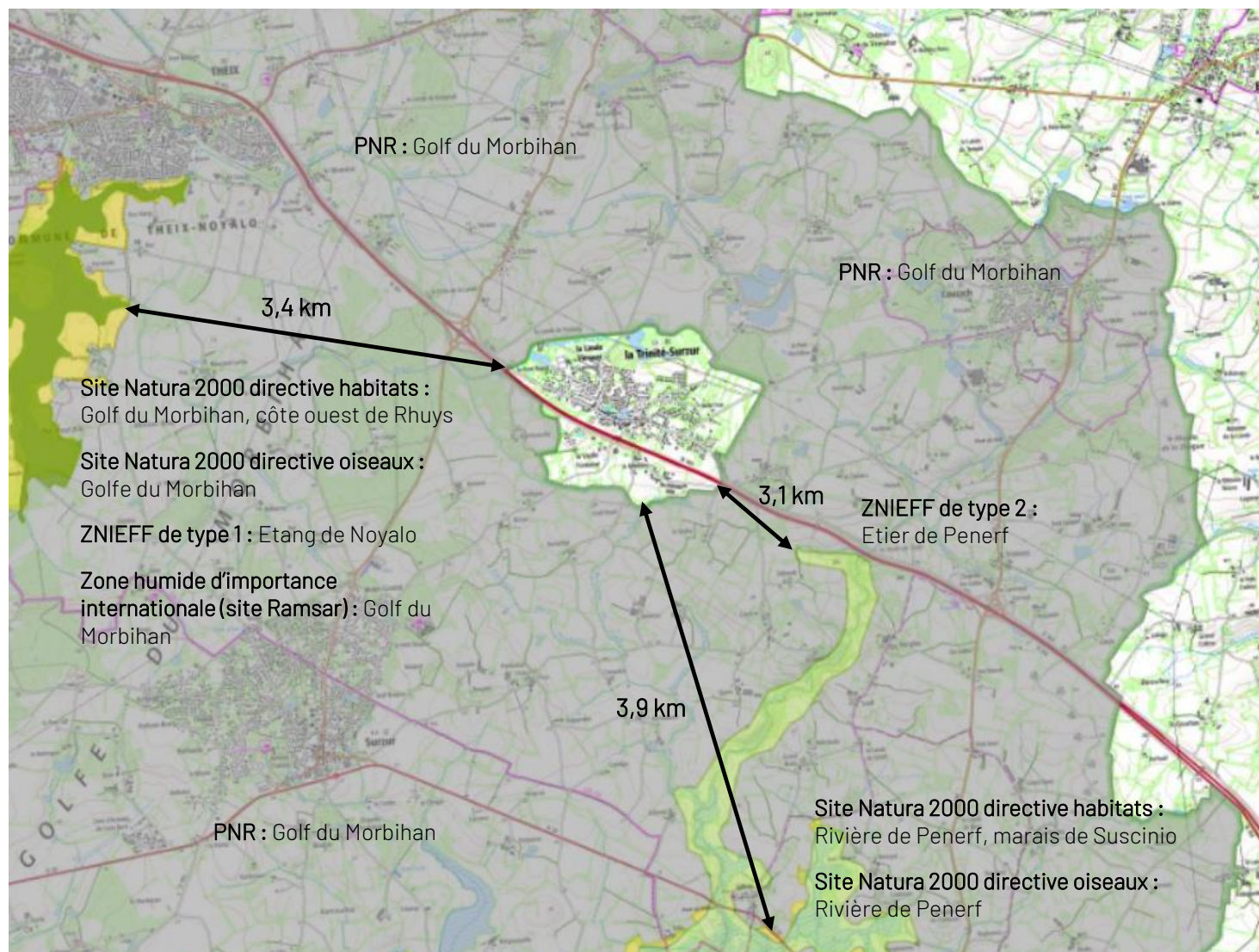
- Les ZNIEFF de type 1 : zones de superficie limitée et définies par la présence d'espèce ou de milieux remarquables.
- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches en biodiversité pouvant inclure une ou des ZNIEFF de type 1.

### Parc Naturel Régional (PNR)

Un PNR est un label attribué par l'Etat à un ensemble de communes souhaitant protéger et mettre en valeur leur patrimoine. Il ne s'agit pas d'une réglementation stricte mais d'une charte permettant un développement respectueux des enjeux naturel, paysager, historique ou culturel à mettre en valeur.

## Milieux naturel : sites naturels protégés et inventoriés

Localisation des sites naturels protégés ou inventoriés



La commune de la Trinité-Surzur est une enclave au sein du Parc Naturel Régional (PNR) du golf du Morbihan. Elle se situe en outre :

- A 3,1 km de la ZNIEFF de type 2 des étiers de Penerf
- A 3,4 km des sites Natura 2000 du golfe du Morbihan (directive oiseaux et habitats)
- A 3,4 km de la ZNIEFF de type 1 Etang de Noyal
- A 3,4 km de la zone humide d'importance internationale du golf du Morbihan
- A 3,9 km des sites Natura 2000 de la rivière de Penerf (directive oiseaux et habitats)

Aucun site naturel protégé ou inventorié n'est présent sur le territoire de la commune de la Trinité-Surzur.

## Ressources locales : capacité des réseaux

En matière d'assainissement des eaux usées, la commune de la Trinité-Surzur est raccordée à la station d'épuration de Lauzach Kerudo, qui est conforme à la réglementation et dispose d'une capacité résiduelle d'environ 500EH (source : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)).

En matière de gestion des eaux pluviales, la compétence relève maintenant de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération qui travaille actuellement d'une part à améliorer la qualité du réseau EP de l'ensemble du territoire et d'autre part à mieux encadrer les projets de construction et notamment sur l'imperméabilisation des sols.

En matière d'adduction en eau potable, le réseau morbihannais est en capacité de répondre aux besoins à court et moyen terme. La question de la consommation d'eau potable à long terme est un enjeu régional majeur, sur lequel l'intervention au niveau communal reste limitée.

En matière de distribution d'électricité, les réseaux sont tributaires actuellement de la crise énergétique qui traverse l'Europe, liée au conflit russo-ukrainien. Ici aussi, l'intervention au niveau communal est limitée et reste tributaire de décisions prises aux échelles supra.

## Données Clés

### Station de LAUZACH KERUDO

Charge maximale en entrée :

**5 456 EH**

Capacité nominale : 6 000 EH

Débit arrivant à la station

Valeur moyenne : 606 m<sup>3</sup>/j

Percentile95 : 951 m<sup>3</sup>/j

Débit de référence retenu :

**951 m<sup>3</sup>/j**

Production de boues : 62 TMS/an

### Résultats des conformités

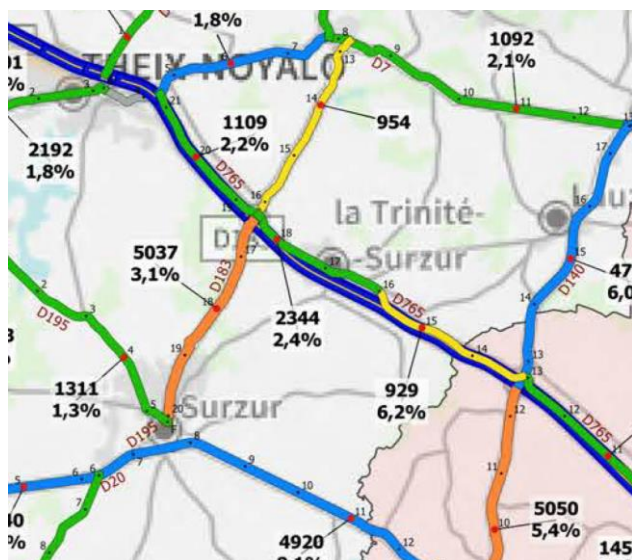
Conformité équipement : oui

Conformité performance : oui

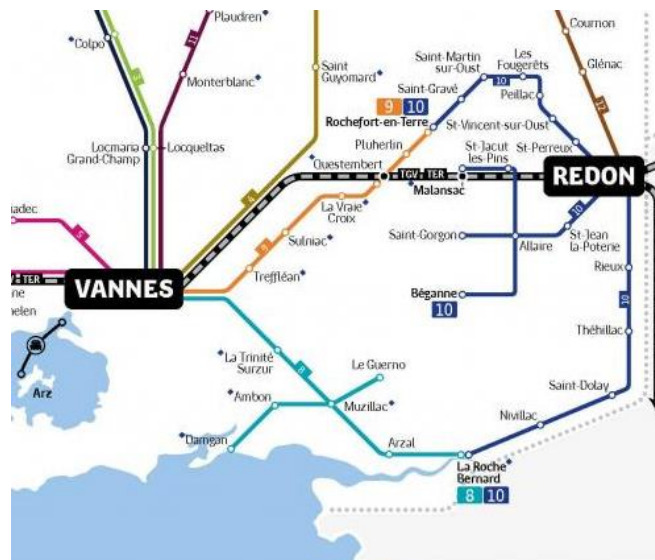
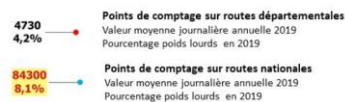
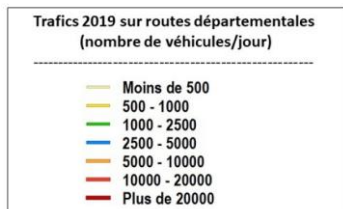


# 23 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## Ressources locales : déplacements et accessibilité



Trafics 2019



Réseau de bus Breizhgo

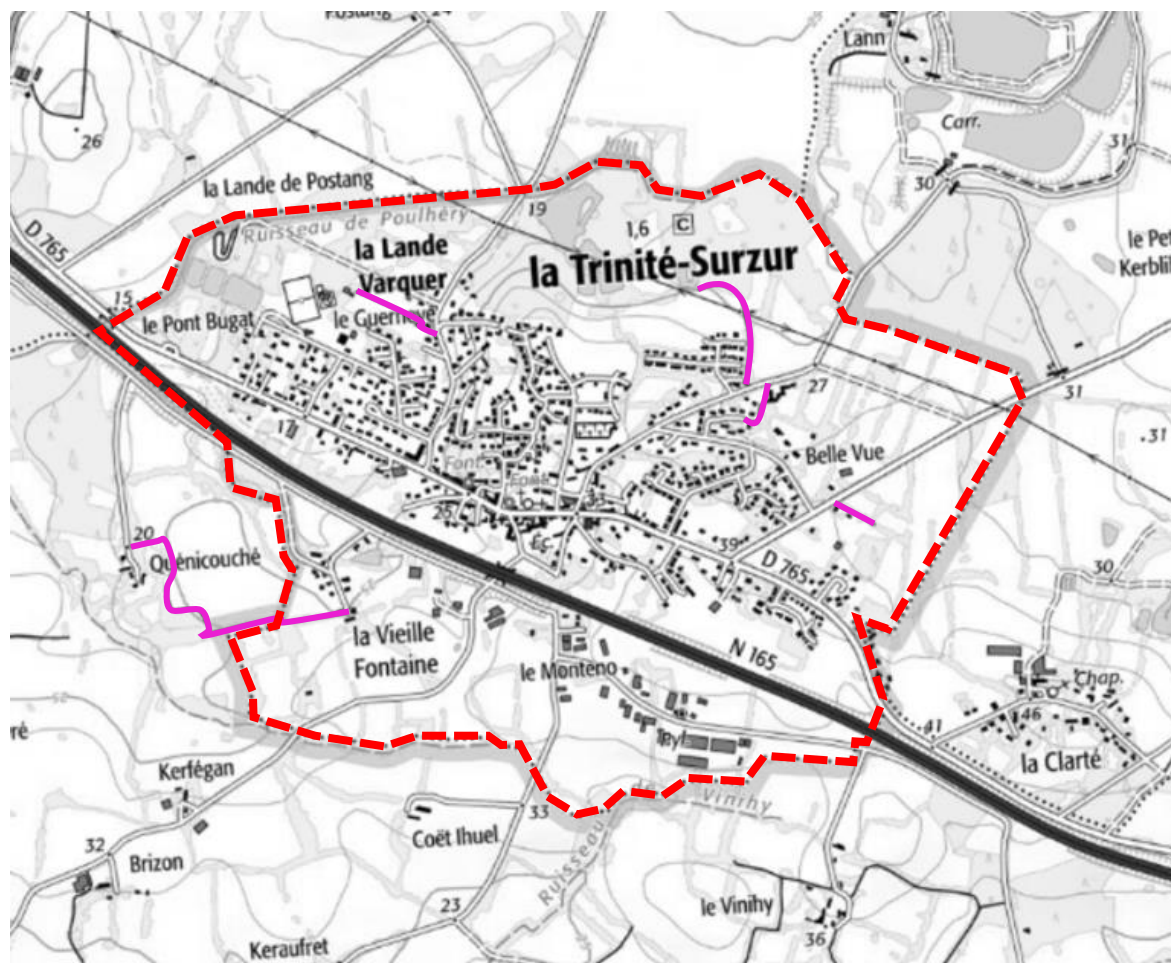


Réseau viaire communal

Du fait de la présence de la RN 165 sur le territoire communal, les départementales adjacentes sont relativement peu empruntées (1000 à 2000 véhicules/jour sur la RD765)

La commune est desservie par la ligne de bus n°8 du réseau de bus Breizhgo qui relie La Roche Bernard à Vannes Libération en s'arrêtant dans le centre de la Trinité-Surzur.

## Ressources locales : circulations douces



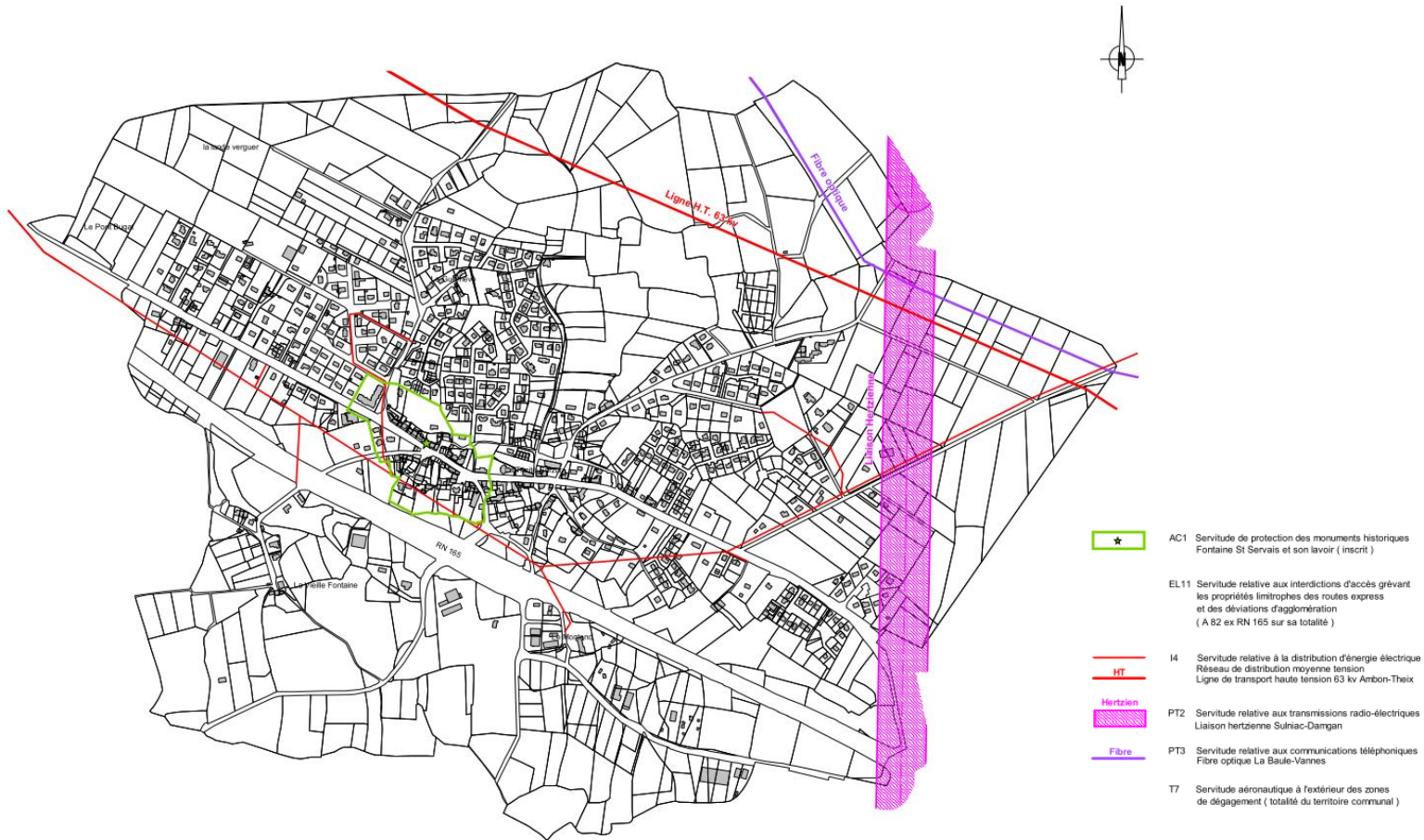
Réseau de chemins recensés sur la commune  
Source : IGN

Peu de chemins sont présents sur la commune de La Trinité-Surzur. Cela s'explique par la faible superficie de la commune qui est principalement occupée par son bourg et par la RN 165. Il reste donc peu de place pour l'émergence de bocage, chemins creux ou autre chemins d'exploitation. A l'inverse, à quelques centaines de mètres plus au sud, sur la commune de Surzur, un important réseau de circulations douces est présent à travers le bocage.

La commune de la Trinité-Surzur ne présente qu'un faible enjeu relatif aux circulation douces.



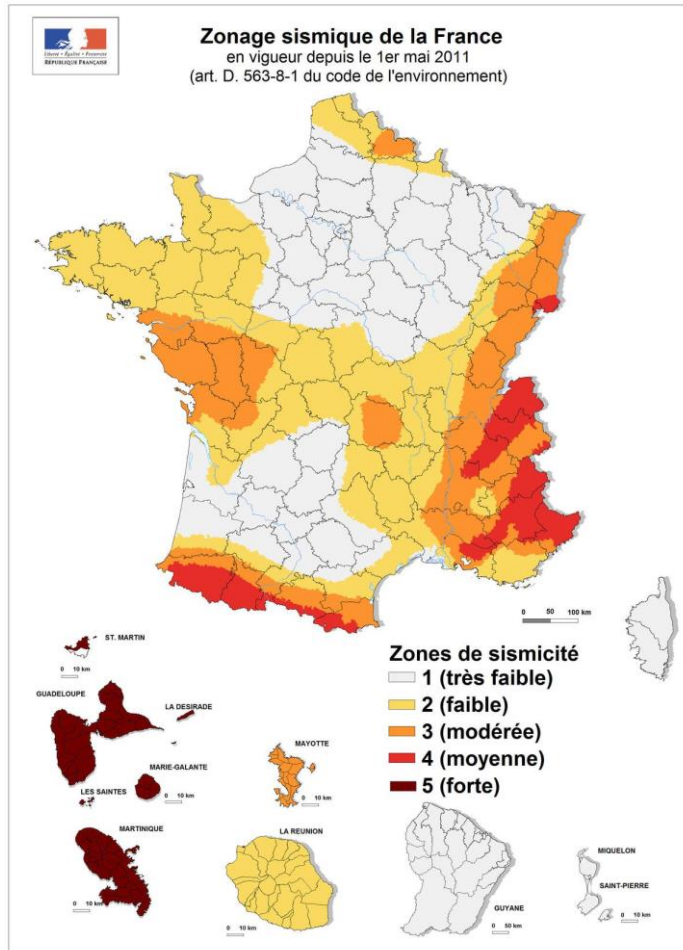
## Ressources locales : réseaux et servitudes d'utilité publique



Source : PLU de la Trinité-Surzur

## Pollutions, risques et nuisances

## Risques naturels



## Risque sismique

La France est répartie en 5 zones de sismicité définies à l'article R.563-4 du code de l'environnement :

- Zone de sismicité 1 : très faible
- Zone de sismicité 2 : faible
- Zone de sismicité 3 : modérée
- Zone de sismicité 4 : moyenne
- Zone de sismicité 5 : forte

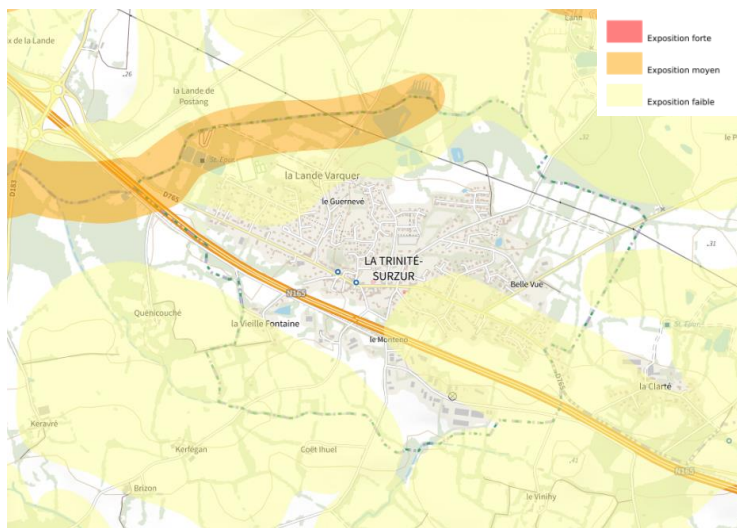
L'ensemble de la commune de la Trinité-Surzur est concernée par un risque sismique faible (zone 2).

D'après l'article R563-5 du code de l'environnement, des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Ces mesures s'appliquent aux nouvelles constructions, aux extensions et aux travaux importants de rénovation.

Pour l'application de ces mesures, des arrêtés définissent les mesures techniques préventives ainsi que les valeurs caractérisant les actions des séismes à prendre en compte.

## Pollutions, risques et nuisances

### Risques naturels



Exposition au risque de retrait-gonflement des argiles  
 Source : Géorisque / BRGM

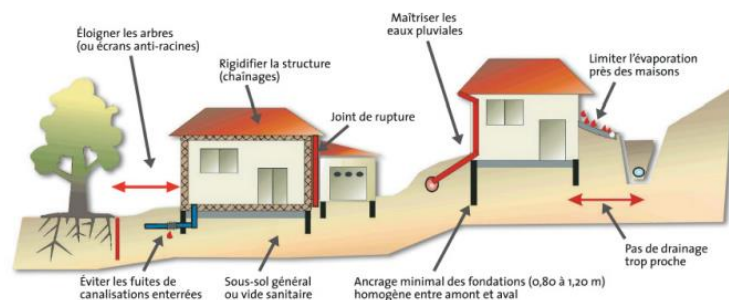


Schéma des dispositions constructives  
 Source : BRGM

### Risque de mouvements de terrain (tassements différentiels)

Les sols argileux peuvent changer de consistance en fonction de leur teneur en eau. Ainsi lorsque la teneur en eau augmente, le volume du sol augmente également, on parle de « gonflement des argiles ». À l'inverse une baisse de la teneur en eau entrainera une rétractation du sol ou « retrait des argiles ». Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (apparition de fissures par exemple).

Les conditions climatiques sont le principal déclencheur du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. En effet la succession d'une période fortement arrosée et d'une période de déficit pluviométrique constitue un phénomène de déclenchement majeur. Etant d'origine climatique ce risque de mouvement de terrain est fortement influencé par les effets du changement climatique.

La majeure partie de la commune de la Trinité-Surzur et notamment le bourg possède un risque de retrait-gonflement des argiles à priori nul. Le sud de la commune présente un risque faible et le ruisseau de Poulhéry, au Nord de la commune s'accompagne d'une exposition moyenne à faible.

La construction en zone d'aléa n'est pas impossible mais des dispositions et principes constructifs doivent être pris pour construire en toute sécurité.

## Pollutions, risques et nuisances

## Risques naturels

Inondations et/ou Coulées de Boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE8800166A	15/01/1988	25/02/1988	25/02/1988	13/08/1988

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTX8710333A	15/10/1987	16/10/1987	16/10/1987	24/10/1987

Arrêtés portant connaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Source : Géorisques

L'ensemble du territoire communal de la Trinité-Surzur est concerné par le risque de tempête.

Des consignes du gouvernement listent les bons comportements à adopter avant et pendant une tempête (rentrer tout objet susceptible d'être emporté, s'éloigner des surfaces d'eau (mer, lac), fermer portes et volets, arrêter les activités de plein air, débrancher les appareils électriques, s'abriter dans son bunker...).

Les risques météorologiques n'influencent pas les droits à construire.

## Risques météorologiques : tempête et grains - vent

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

Source : gouvernement.fr



Les dégâts de la tempête le 26 décembre 1999 à Paris

Crédit : ERIC FEFERBERG / AFP

## Pollutions, risques et nuisances

### Risques naturels



- Zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe fiabilité FORTE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe fiabilité MOYENNE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe fiabilité FAIBLE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe fiabilité INCONNUE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de cave fiabilité FORTE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de cave fiabilité MOYENNE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de cave fiabilité FAIBLE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de cave fiabilité INCONNUE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE

Zones sensibles aux remontés de nappes

Source : Géorisque

Le Nord de la commune est une zone potentiellement sujette au inondation de nappe et aux débordement de cave (fiabilité moyenne).

### Risque d'inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

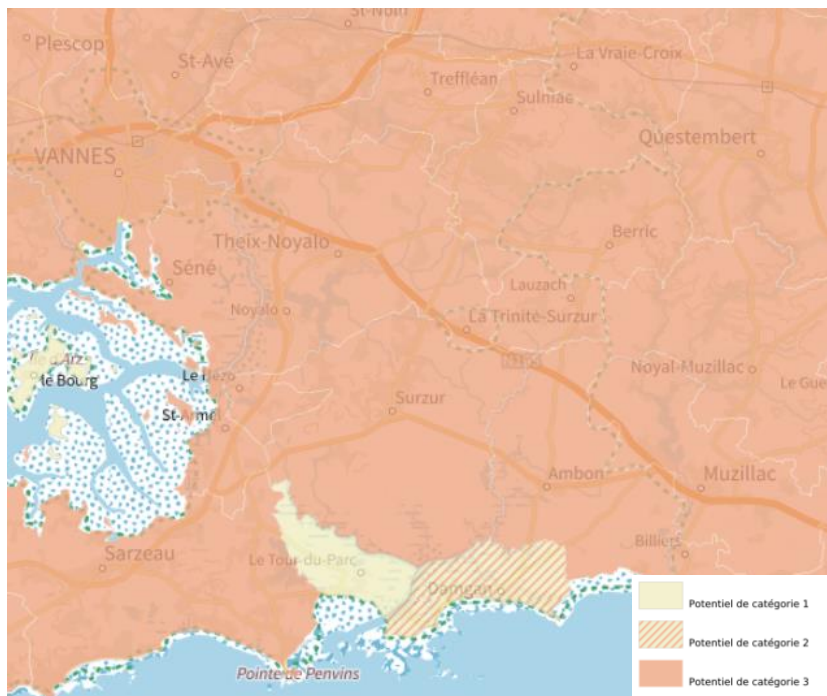
Source : Géorisque

La commune de la Trinité Surzur n'est pas un territoire à risque important d'inondation (TRI) et n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

Elle est en revanche concernée par un Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Il s'agit d'un outil de prévention des risques inondations permettant la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

## Pollutions, risques et nuisances

### Risques naturels



Exposition au risque radon  
 Source : Géorisque

### Risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle (issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches), présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. Il serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante. Sa concentration est généralement faible dans l'air extérieur mais peut être élevée dans les bâtiments et de manière plus générale dans les lieux fermés en contact avec le sol.

Source : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

La totalité du territoire de la commune de la Trinité Surzur est concerné par un risque fort (3/3) au radon.

Des principes constructifs et d'aménagement existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations :

- Eliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (aération naturelle ou aération mécanique adaptée)
- Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment

## Pollutions, risques et nuisances

### Risques technologiques : sites et sols pollués



Secteur d'information sur les sols (SIS)  
Source : Géorisque



Anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)  
Source : Géorisque

La dégradation de la qualité des sols est généralement liée aux activités industrielles, parfois commerciales, qui ont pu être développées.

#### Secteur d'information sur les sols (SIS) et informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

L'ancienne décharge du stade est un SIS. Il s'agit d'un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets (ordures ménagères, déchets industriels banals et déchets industriels spéciaux). Les dépôts ont cessé en 1990 et à l'été 2001 il a été recouvert de terre et aménagé en terrain de football.

#### Anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)

Sur la commune quatre anciens sites industriels et activités de services sont recensés :

- Ancienne décharge du stade (BRE5604169)
- Station service Le Quinio et Le Quilliec (BRE 5602758)
- Station service Pelaut fermé depuis 1978 (BRE5602759)
- Centrale mobile d'enrobage à chaud Via France sté et SCREG-Ouest (BRE5602760)

## Pollutions, risques et nuisances

### Risques technologiques : risques industriels

Un risque industriel majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Il peut entraîner des conséquences immédiates graves pour les personnels, les riverains, les biens ou l'environnement.

Les sites pouvant être à l'origine de risques majeurs sont classés SEVESO, avec deux niveaux de seuils possibles (seuil haut ou seuil bas).



#### Installations industrielles

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée dans la commune qui n'est par ailleurs pas soumise à un plan de prévention des risques technologiques.



#### Canalisations de matières dangereuses

Aucune Canalisation de matières dangereuses n'est recensée sur le territoire de la commune de la Trinité-Surzur.



## Synthèse des enjeux

Thématique	Atouts	Contraintes	Enjeux identifiés
<b>Milieux Physiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Climat océanique favorable à l'installation et aux activités humaines (culture et élevage notamment)</li> <li>➤ La topographie communale présente deux plateaux relativement plats favorables à l'occupation anthropique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Climat changeant pouvant affecter le tourisme</li> <li>➤ Pente marquée entre les deux plateaux</li> <li>➤ Commune « à cheval » sur deux bassins versants et soumise à deux SAGE différents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Limiter l'artificialisation des sols</li> <li>➤ Réguler les rejets d'eaux pluviales vers le milieu naturel</li> </ul>
<b>Milieux naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nord de la commune identifiée comme réservoir de biodiversité régional</li> <li>➤ Zones humides au nord de la commune et réservoirs de biodiversité bocagers et humide au sud et à l'ouest</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Objectif régional de préservation et de confortation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels de la commune</li> <li>➤ Nombreuses zones humides à préserver sur le territoire communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Limiter les incidences du projet de modification du PLU sur le milieu naturel</li> <li>➤ Limiter la consommation d'espace naturel et agricole</li> <li>➤ Optimiser le foncier disponible</li> <li>➤ Préserver la trame verte et bleue, la végétation existante, les zones humides</li> <li>➤ Favoriser la création d'espace de nature en ville</li> </ul>
<b>Périmètres de protection réglementaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commune hors des périmètres de protection règlementaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ PNR jouxtant la commune</li> <li>➤ ZNIEFF de type 2 à 3,1 km</li> <li>➤ Site Natura 2000 à 3,4 km</li> <li>➤ ZNIEFF de type 1 à 3,4 km</li> <li>➤ Site Ramsar à 3,4 km</li> <li>➤ Site Natura 2000 à 3,9 km</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faible enjeu de préservation de la biodiversité inféodée aux milieux règlementairement protégés</li> </ul>
<b>Ressources locales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commune desservie par un grand axe de circulation (échangeur avec la RN 165 à 1,5 km du centre bourg)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Impact du tracé de la voie expresse (marge de recul)</li> <li>➤ Peu de cheminement doux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sécuriser les accès et liaisons motorisés</li> <li>➤ Faciliter la circulation piétonne</li> </ul>
<b>Pollutions, risques et nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faible risque sismique</li> <li>➤ Faible risque au retrait gonflement des argiles</li> <li>➤ Faible risque inondation</li> <li>➤ Pas de risque industriel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Risque météorologique (tempête)</li> <li>➤ Fort risque au Radon</li> <li>➤ 4 anciens sites potentiellement polluants et 1 site présentant une pollution des sols suspectée ou avérée</li> <li>➤ Nuisances sonore de la voie expresse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prise en compte des risques et nuisances existants</li> <li>➤ Eviter la création de nouveaux risques</li> <li>➤ Limiter l'émission de GES</li> </ul>

## 3. Exposé des motifs et perspectives

## Un projet de modifications de PLU aux objets multiples

Le projet de modification du PLU est annexé au présent dossier.

Il contient les explications et justification des modifications apportées au PLU pour mieux encadrer le développement urbain de la commune.

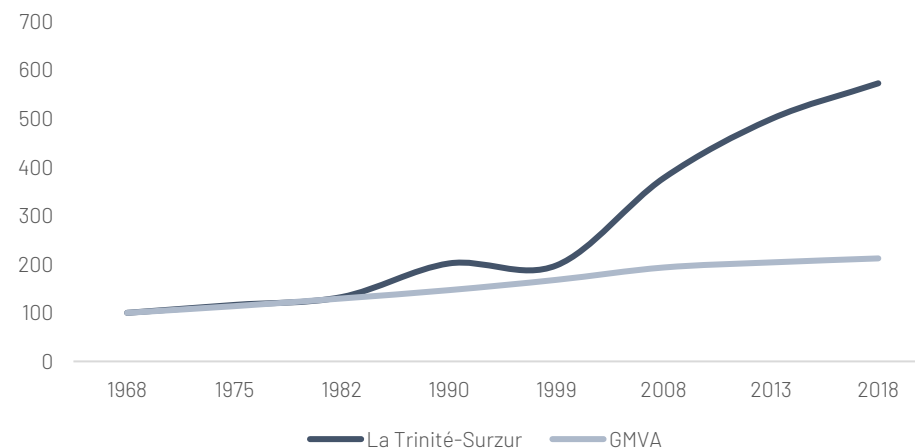
La commune rappelle qu'elle est une des portes d'entrée sur le bassin vannetais et qu'elle est très attractive. En témoigne la courbe démographique co-contre : +2,8% par an entre 2013 et 2018.

Face aux nombreuses pressions s'exerçant sur le marché immobilier et foncier et leurs effets sur le développement urbain, la commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme pour mieux encadrer les projets de construction.

Elle rappelle qu'elle a bien pour projet de réviser son PLU, mais que la procédure ne sera lancée qu'en fin d'année 2022 pour une approbation envisagée en 2025.

Consciente de la nécessité d'aborder l'aménagement du territoire de manière globale et pour répondre aux inquiétudes formulées par l'Etat, la commune accepte de ne pas ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Prad-Raquer.

**Les autres modifications envisagées doivent, elles, être mises en œuvre car elles participent à une meilleure maîtrise de l'urbanisation et ont donc une incidence positive sur l'environnement.**



Comparaison de l'évolution démographique de la commune avec GMVA  
Extrait du dossier de modification du PLU de La Trinité-Surzur

## Evolution prévisible si la modification n'est pas mise en œuvre

Afin d'estimer les incidences du projet de modification du PLU, il apparaît pertinent d'imaginer l'évolution du territoire communal dans le cas où la présente modification ne serait pas mise en œuvre et d'en analyser les conséquences notamment sur le plan environnemental.

### En quoi l'évolution territoriale de la commune de la Trinité-Surzur serait différente sans ce projet de modification ?

De nombreux secteurs à urbaniser ne seraient pas couverts par des OAP. Le projet de modification prévoit en effet la création de 14 OAP sectorielles sur lesquels un aménagement sous forme d'opération d'ensemble est demandé.

Les OAP sectorielles « accès » et « densité » n'existeraient pas. Les divisions de grands terrains seraient autorisées et la réalisation de plusieurs accès « en drapeau » les uns à côté des autres possible.

Les OAP thématiques « qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des projets » élaborées par GMVA ne seraient pas intégrées au PLU. La commune ne disposerait pas de dispositions opposables, pour discuter des projets d'aménagement et améliorer leur qualité en faveur de la biodiversité, des déplacements doux, de l'intégration paysagère, ...

Les emplacements réservés ne seraient pas mis à jour suite aux acquisitions, abandons ou nouveaux projet de la commune.

Des éléments du paysage (9,2 km de haie et 6 chênes pluri-centenaires) ne seraient pas protégés. Leur suppression pourrait se faire sans autorisation de la collectivité.

Un espace vert engazonné de 738m<sup>2</sup> serait conservé. Un parking gravillonné (550m<sup>2</sup>) ne serait pas réaménagé car situé en zone non aedificandi.

### Quelles seraient les conséquences pour le territoire de la non mise en œuvre de la présente modification ?

L'urbanisation serait moins encadrée et les possibilités d'aménagement plus nombreuses. Pas de maîtrise des programmes de logement ni de leur temporalité. La totalité du foncier résiduel pourrait être construit au coup par coup en quelques années.

De plus, sans mise en œuvre de la modification du PLU, des secteurs actuellement non soumis à OAP pourraient être urbanisés au coup par coup, sans cohérence d'ensemble ni vision globale de leurs incidences sur le territoire : sur les réseaux, sur la consommation foncière, sur le paysage urbain, ...

Les éléments naturels présentant des intérêts paysagers et/ou environnementaux ne seraient pas clairement identifiés et protégés et pourraient par conséquent être mis en péril.

**La non mise en œuvre du présent projet de modification du PLU aurait des conséquences négative sur l'environnement et aboutirait potentiellement à une dégradation de la qualité urbaine architecturale et paysagère de la commune.**

## Justification des choix retenus et analyse des solutions de substitution raisonnables

Le projet de modification est vertueux pour l'environnement : il protège la trame verte et bleue, limite la consommation foncière au travers de dispositions permettant d'optimiser l'usage du foncier.

La révision complète du document d'urbanisme permettra effectivement de traiter du développement et de l'aménagement durable du territoire, avec une vision à jour des enjeux locaux. Elle apparaît comme la solution de substitution raisonnable. Cependant, il faut compter environ 3 ans pour mener une telle procédure. Laps de temps dans lequel une part importante du foncier résiduel pourrait être construit sans autres outils de maîtrise que les dispositions du PLU en vigueur.

Dans l'attente de l'approbation du futur PLU (d'ici 3 ans environ), la mise en œuvre de la modification du PLU (hors ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Prad-Raquer) apparaît comme la solution de transition la plus adaptée.

## 4. Incidences prévisibles et mesures ERC

Thématique	Objet de la procédure	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Mesures ERC de la procédure de modification
Encadrer les projets urbains	Aménagement sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble des terrains couverts par une OAP sectorielle	<p>Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Préserver le cadre de vie des habitants et des riverains.</p>	Cette mesure empêchera le découpage au coup par coup, de terrains couverts par une OAP sectorielle et imposera une réflexion d'aménagement d'ensemble plus économe en foncier.	Cette nouvelle disposition participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier. Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Encadrer les projets urbains	Création de l'OAP sectorielle n°2	<p>Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Préserver les continuités écologiques et notamment les écosystèmes humides.</p> <p>Préserver et valoriser les éléments du patrimoines naturel.</p>	<p>Aucun aménagement ne sera réalisé au sein de la zone humide.</p> <p>Le nombre d'accès à l'ensemble de la zone est réduit.</p> <p>Connexion du secteur aux quartiers environnants.</p>	Cette nouvelle disposition participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (densité minimum imposée). Elle permet également la protection de continuités écologiques (zone humide). Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Encadrer les projets urbains	Création de l'OAP sectorielle n°3	<p>Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Préserver les continuités écologiques et notamment la trame verte.</p> <p>Préserver le cadre de vie des habitants et des riverains.</p>	<p>Le projet permettra une préservation de la trame de haies bocagères existante.</p> <p>Il permettra de relier deux quartiers entre eux</p> <p>Le nombre d'accès est limité</p>	Cette nouvelle disposition participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (densité minimum imposée). Elle permet également la protection de continuités écologiques (haie). Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Encadrer les projets urbains	Création de l'OAP sectorielle n°4	<p>Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Préserver les continuités écologiques et notamment la trame verte.</p> <p>Préserver le cadre de vie des habitants et des riverains.</p>	<p>Réalisation d'une voie Nord-Sud desservant au moins 5 maisons et débouchant au Nord sur le lotissement communal (accès piéton minimum)</p> <p>Le projet permettra une préservation de la trame de haies bocagères existante.</p>	Cette nouvelle disposition participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (densité minimum imposée). Elle permet également la protection de continuités écologiques (haie). Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).

Thématique	Objet de la procédure	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Mesures ERC de la procédure de modification
Encadrer les projets urbains	Création de l'OAP sectorielle n°5 Reclassement en UBa d'une zone UBL	Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Préserver le cadre de vie des habitants et des riverains.	Urbanisation de surfaces déjà artificialisées (terrains de boules) en conservant la voirie et les stationnements actuels.	Cette nouvelle disposition participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (densité minimum imposée). Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Encadrer les projets urbains	Création de l'OAP sectorielle n°6	Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Préserver les continuités écologiques et notamment la trame verte.	Création d'une impasse desservant 8 terrains Préservation de la trame verte bocagère	Cette nouvelle disposition participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (densité minimum imposée). Elle permet également la protection de continuités écologiques (haie). Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Encadrer les projets urbains	Création de l'OAP sectorielle n°7	Préserver les continuités écologiques et notamment la trame verte. Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.	Préservation de la trame verte bocagère Densification en cœur de bourg Limitation du nombre d'accès au secteur	Cette nouvelle disposition participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (densité minimum imposée). Elle permet également la protection de continuités écologiques (haie). Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Encadrer les projets urbains	Création de l'OAP sectorielle n°8	Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	Création d'habitat dense (collectif/intermédiaire) dans d'actuel fonds de jardin	Cette nouvelle disposition participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (densité minimum imposée). Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Encadrer les projets urbains	Création de l'OAP sectorielle n°9	Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	Création d'habitat dense (collectif/intermédiaire)	Cette nouvelle disposition participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (densité minimum imposée). Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).



Thématique	Objet de la procédure	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Mesures ERC de la procédure de modification
Encadrer les projets urbains	Création de l'OAP sectorielle n°10	Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	Création d'habitat dense (collectif/intermédiaire)	Cette nouvelle disposition participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (densité minimum imposée). Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Encadrer les projets urbains	Création de l'OAP sectorielle n°11	<p>Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Préserver les continuités écologiques et notamment la trame verte.</p>	<p>Création d'une voie (en impasse ou non) desservant 6 terrains</p> <p>Préservation de la trame de haie existante</p>	Cette nouvelle disposition participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (densité minimum imposée). Elle permet également la protection de continuités écologiques (haie). Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Encadrer les projets urbains	Création des OAP sectorielles n°12 et n°13	Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	Urbanisation de fonds de jardin permettant le désenclavement de tous les fonds de jardin du secteur 12 et 13	Cette nouvelle participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier. Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Encadrer les projets urbains	Création de l'OAP sectorielle n°14	Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	Création d'une impasse desservant 5 terrains	Cette nouvelle disposition favorise l'optimisation foncière et participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier. Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Encadrer les projets urbains	Création de l'OAP sectorielle n°15	<p>Préserver les continuités écologiques et notamment la trame verte.</p> <p>Permettre une urbanisation cohérente de fonds de jardins</p>	<p>Préservation de la trame verte bocagère</p> <p>Densification d'une grande parcelle sous forme d'une (ou deux) opérations d'ensemble</p>	Cette nouvelle disposition favorise l'optimisation foncière et participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier. Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).

Thématique	Objet de la procédure	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Mesures ERC de la procédure de modification
Encadrer les divisions foncières	Création de l'OAP thématique « densité »	Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	Optimiser le foncier dans le cas de projets individuels	Cette nouvelle disposition favorise l'optimisation foncière et participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier. Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Encadrer les divisions foncières	Création de l'OAP thématique « accès »	Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	Mutualisation des futurs accès et/ou réalisation de permis d'aménager avec voirie commune	Cette nouvelle disposition favorise l'optimisation foncière et participe à la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier. Elle a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Améliorer la qualité urbaine des projets	Intégrer les OAP thématiques « qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des projets » de GMVA	<p>Réduire les flux motorisés</p> <p>Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.</p> <p>Limiter l'artificialisation des sols</p> <p>Favoriser la création d'espaces de nature en ville</p> <p>Créer des transitions paysagères entre espace urbanisé et espace agricole ou naturel</p> <p>Structurer les aménagements en fonction de la végétation existante</p> <p>Préserver les continuités écologiques et notamment la trame verte.</p> <p>Anticiper l'évolution de l'habitat et des zones urbanisées</p>	<p>Meilleure hiérarchisation et aménagement des voies dans les projets d'urbanisation de la commune ; optimisation du foncier à vocation de transport routier</p> <p>Aménagement d'espaces verts en ville et en périphérie d'opération d'aménagement</p> <p>Meilleure intégration des stationnements, réalisation de stationnements semi-perméables</p> <p>Création d'espaces verts prenant en compte la végétation existante et les vues</p>	Ces nouvelles OAP permettent de mieux intégrer les questions d'intégration paysagère et environnementale dans la composition des projets. Elles ont donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).

Thématique	Objet de la procédure	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Mesures ERC de la procédure de modification
Emplacements réservés	Suppression des emplacements réservés n°1, 3, 6, 9, 10, 11	Mise à jour des emplacements réservés suite à acquisitions foncière ou abandon des projets.		Cet objet n'a <b>pas d'impact sur l'environnement</b> .
Emplacements réservés	Création de l'emplacement réservés n°12	Maîtriser le foncier pour sécuriser les liaisons douces	Augmentation des déplacements doux, limitation des GES	Cet objet a une <b>incidence positive</b> sur l'environnement
Emplacements réservés	Création de l'emplacement réservés n°13	Maîtrise le foncier pour renouveler du foncier bâti / projet en faveur de la mixité sociale	Renouvellement urbain et mixité sociale	Cet objet a une <b>incidence positive</b> sur l'environnement
Emplacements réservés	Modification de l'emplacement réservés n°5	Adaptation du périmètre à la réalité foncière : partie Est déjà acquise par la commune		Cet objet n'a <b>pas d'impact sur l'environnement</b> .
Emplacements réservés	Modification de l'emplacement réservés n°8	Adaptation du périmètre à la réalité foncière : création d'une liaison douce	Augmentation des déplacements doux, limitation des GES	Cet objet a une <b>incidence positive</b> sur l'environnement
Optimisation foncière	Suppression d'un espace vert « élément du paysage à conserver »	Préserver le cadre de vie des habitants et des riverains. Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.	Construction d'un logement sur un terrain en parti déjà artificialisé (anciens vestiaires)	La mobilisation de ce foncier (un espace vert de lotissement) pour la réalisation d'un logement permet d'optimiser le foncier en zone urbaine et d' <b>éviter</b> la consommation de nouveaux espaces agricoles naturels ou forestiers. L'impact environnemental sera <b>réduit</b> , le terrain est déjà en partie artificialisé (dalle béton des anciens vestiaires), et présente un intérêt environnemental faible (pelouse plantée de deux jeunes arbres). Il est également enclavé entre plusieurs parcelles bâties, sans communication directe avec d'autre espace vert ou naturel.

Thématique	Objet de la procédure	Objectifs généraux liés aux enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Mesures ERC de la procédure de modification
Préservation de haies bocagères	Préservation de 9,2 km de haies supplémentaires au titre des éléments du paysage	Préserver les continuités écologiques et notamment la trame verte	Préservation (conservation, entretien) des haies bocagères identifiées et préservées par la présente modification	Préserver davantage de haies bocagère au titre des éléments du paysage participe à une meilleure prise en compte de la trame verte et bleue et a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Préservation d'arbres isolés	Préservation de 6 chênes pluri-centenaires	Préserver les continuités écologiques et notamment la trame verte	Conservation des 6 chênes identifiés et préservés par la présente modification	La préservation au titre des EBC des chênes situés route Er Meseguy participe à une meilleure préservation du patrimoine naturel de la commune et une meilleure prise en compte de la trame verte et bleue, cette mesure a donc une <b>incidence positive sur l'environnement</b> (il n'y a donc pas de mesure visant à éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement pour cet objet).
Suppression d'une zone non aedificandi	Suppression d'une zone non aedificandi afin de réaliser un parking	<p>Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.</p> <p>Préserver le cadre de vie des habitants et des riverains.</p>	Le secteur est déjà semi-artificialisé (empierrement) et utilisé pour du stationnement. La procédure de modification permettra son réaménagement (voirie carrossable, place en revêtement drainant...)	<p>Cette aire de stationnement sera réalisée sur un espace déjà affecté à cet usage ce qui permet d'<b>éviter</b> la consommation de nouveaux espaces agricoles naturels ou forestiers.</p> <p>L'impact en terme d'imperméabilisation sera <b>réduit</b>, le terrain étant déjà en grande partie semi-artificialisé.</p>

## 5. Indicateurs de suivi

Le rapport de présentation du PLU de La Trinité-Surzur propose une série d'indicateurs de suivi, élaboré dans les années 2012-2013 au moment des travaux sur le PLU.

Il est proposé quelques indicateurs de suivi spécifiques au dossier de modification n°1 du PLU. Ils pourront être repris et complétés lors de la révision du PLU.

Thématique	Indicateur	Source	2022	2025	...
Évolution démographique	Nb d'habitant	INSEE	1 687 (*2019)		
	Part de moins de 30 ans	INSEE	42,8% (*2019)		
	Nb logements	INSEE	729 (*2019)		
	Part résidences principales	INSEE	88,2% (*2019)		
	Nb de personnes par ménage	INSEE	2,62 (*2019)		
Constructions neuves	Nb logements autorisés	Sit@del beyond / mairie	11 (2021)		
	Nb logements mis en chantier	Sit@del beyond / mairie	4 (2020)		
	Part de logements individuels mis en chantier	Sit@del beyond / mairie	100% (2020)		
Consommation foncière <i>Post modification n°1 du PLU</i>	Surface totale des projets d'aménagement	Mairie	0		
	Surface zones 1AU urbanisées	Mairie	0		
	Surface zones U urbanisées	Mairie	0		
	Densité moyenne des projets de construction	Mairie	0		

Le rapport de présentation du PLU de La Trinité-Surzur propose une série d'indicateurs de suivi, élaboré dans les années 2012-2013 au moment des travaux sur le PLU.

Il est proposé quelques indicateurs de suivi spécifiques au dossier de modification n°1 du PLU. Ils pourront être repris et complétés lors de la révision du PLU.

Thématique	Indicateur	Source	2022	2025	...
Capacité d'accueil du territoire	Conformité station d'épuration	GMVA	Conforme		
	Capacité réseaux eaux pluviales	GMVA	A indiquer		
	Nb de mètres linéaire créés pour les liaisons douces	Mairie	À évaluer		
Trame verte et bleue	Nb de mètres linéaires de haies préservées	Mairie	18km		
	Surface de boisements EBC	Mairie	94ha		
	Nb d'arbres préservés au titre des EBC	Mairie	6		
	Surface zones humides Nzh/Azh	Mairie	55,2 ha		

## 6. Résumé non technique



Le Plan Local d'Urbanisme de La Trinité-Surzur a été approuvé le 5 novembre 2013.

Une procédure de modification du PLU a été engagée par arrêté municipal en date du 2 décembre 2021, complété de la délibération du conseil municipal n°7 décembre 2021 motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Prad Raquer.

Dans sa décision n°2022DKB14 du 28 février 2022, l'autorité environnementale soumet à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du PLU ;

Dans son avis émis le 14 février 2022, le préfet du Morbihan émet un avis défavorable sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Prad-Raquer et un avis favorable sur les autres objets de la modification ;

La commune considère que, **dans l'attente de la révision de son document d'urbanisme** (qui devrait être prescrite en fin d'année 2022), **elle a besoin de renforcer les dispositions de son PLU pour encadrer le développement urbain**. Elle a donc décidé, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022, de poursuivre la procédure de modification du PLU en tenant compte de l'avis de la préfecture du Morbihan : La zone 2AU de Prad-Raquer ne sera pas ouverte à l'urbanisation.

**Les modifications envisagées participent à mieux encadrer les incidences de l'urbanisation sur l'environnement, en assurant notamment une utilisation optimisée du foncier constructible et une meilleure protection des composantes de la trame verte et bleue.**

### Objets de la modification du PLU

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Prad Raquer (abrogée par délibération du Conseil municipal en date 24 mai 2022)
- Encadrer les projets urbains : création d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles
- Encadrer les divisions foncières en vue de construire : créations d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques
- Améliorer la qualité urbaine des projets : création d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques
- Mise à jour des emplacements réservés
- Optimiser le foncier de la rue Prad Raquer : suppression d'une protection « élément du paysage à préserver »
- Optimiser le foncier de la rue des Sternes : réalisation d'une opération de logements en renouvellement urbain (terrains de boules)
- Améliorer la préservation des haies bocagères : préservation au titre des éléments du paysage de linéaires bocagers supplémentaires
- Permettre la réalisation de stationnements rue du Poulfanc : suppression d'une zone non aedificandi
- Préserver des chênes pluri-centenaires : identification au titre des espaces boisés classés de 6 arbres